



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-484

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-19-00084 - DECISION TARIFAIRE N°10289 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU **??** MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE **??** PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215 (4 pages)

Page 5

R32-2024-07-22-00060 - DECISION TARIFAIRE N°13420 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ALEFPA - 590799730 (4 pages)

Page 10

R32-2024-07-22-00058 - DECISION TARIFAIRE N°13427 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979 (6 pages)

Page 15

R32-2024-07-22-00061 - DECISION TARIFAIRE N°13436 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE - 590800231 (5 pages)

Page 22

R32-2024-07-22-00059 - DECISION TARIFAIRE N°13439 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953 (6 pages)

Page 28

R32-2024-07-22-00055 - DECISION TARIFAIRE N°13445 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912 (8 pages)

Page 35

R32-2024-07-22-00054 - DECISION TARIFAIRE N°13452 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** AUTISME & FAMILLES - 620027185 (5 pages)

Page 44

R32-2024-07-22-00066 - DECISION TARIFAIRE N°13460 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** E.P.D.S.A.E. - 590798930
DECISION TARIFAIRE N°13460 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION

R32-2024-07-22-00063 - DECISION TARIFAIRE N°13473 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION L ADAPT - 930019484 (4 pages)	Page 55
R32-2024-07-22-00057 - DECISION TARIFAIRE N°13506 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSO UDAPEI DU NORD - 590807459 (3 pages)	Page 60
R32-2024-06-11-00638 - DECISION TARIFAIRE N°9955 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE - 590010179 (2 pages)	Page 64
R32-2024-07-24-00051 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 CAMSP- HAUBOURDIN FINESS : 590 791 026 (3 pages)	Page 67
R32-2024-07-24-00053 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 CAMSP- LILLE FINESS : 590 791 034 (3 pages)	Page 71
R32-2024-07-24-00054 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 CRA- LILLE FINESS : 590 032 439 (3 pages)	Page 75
R32-2024-07-24-00047 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 CRA- LOOS FINESS : 590 054 334 (3 pages)	Page 79
R32-2024-07-24-00046 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 ESAT- BOUSBECQUE FINESS : 590 783 742 (3 pages)	Page 83
R32-2024-07-24-00055 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 ESAT- LILLE FINESS : 590 794 244 (3 pages)	Page 87
R32-2024-07-24-00050 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 ESAT- VILLENEUVE D'ASCQ FINESS : 590 039 061 (3 pages)	Page 91
R32-2024-07-24-00048 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 SERVICE EXPERIMENTAL- CAPINGHEM FINESS : 590 070 843 (3 pages)	Page 95
R32-2024-07-24-00049 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 SESSAD- VILLENEUVE D'ASCQ FINESS : 590 045 993 (3 pages)	Page 99

R32-2024-07-24-00052 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024??CMPP-
HAUBOURDIN??FINESS : 590 780 532 (3 pages)

Page 103

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00084

DECISION TARIFAIRE N°10289 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE -
590800215

DECISION TARIFAIRE N°10289 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BANC VERT - 590784161

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ROSENDAEL - 590781506

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE COPPENAXFORT - 590784146

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DUNKERQUOIS - 590784153

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS - 590786851

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESAD DE L'APEI DE DUNKERQUE - 590800868

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 01/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10118 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215), a été fixée à 24 278 417,05 €, dont -347 870,54 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 24 278 417,05 € (dont 24 278 417,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	0,00	2 385 893,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	1 229 612,35	1 696 693,45	301 254,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	2 105 360,95	1 820 127,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	4 599 125,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	8 392 305,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	1 748 043,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	0,00	183,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590784146	160,42	68,47	341,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	160,23	117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	66,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	184,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 023 201,42 € (dont 2 023 201,42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 24 626 287,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 24 626 287,59 €
(dont 24 626 287,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	0,00	2 383 171,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	1 452 254,56	1 696 693,45	301 254,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	2 238 264,99	1 820 127,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	4 596 863,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	8 392 305,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	1 745 352,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	0,00	183,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	189,47	68,47	341,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590784153	170,34	117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	66,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	184,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 052 190,63 € (dont 2 052 190,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE 590800215) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00060

DECISION TARIFAIRE N°13420 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ALEFPA - 590799730

DECISION TARIFAIRE N°13420 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALEFPA - 590799730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN - 590785127
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP JACQUES PAULY - 590047221
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ALEFPA - 590060265
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P "DECROLY I" LILLE - 590780565
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ALEFPA DOUAI - 590788972
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) -
C.M.P.P."DECROLY V "ARMÉNTIÈRES - 590796967

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALEFPA (590799730), a été fixée à 8 196 612,99 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 8 196 612,99 € (dont 8 196 612,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221	2 177 541,79	233 895,43	205 940,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265	0,00	0,00	0,00	0,00	147 998,67	0,00	0,00	0,00
590780565	0,00	0,00	0,00	0,00	1 764 160,36	0,00	0,00	0,00
590785127	0,00	0,00	0,00	0,00	1 814 791,84	0,00	0,00	0,00
590788972	0,00	0,00	0,00	0,00	1 056 897,64	0,00	0,00	0,00
590796967	0,00	0,00	0,00	0,00	795 386,36	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221	271,18	139,22	65,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780565	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785127	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788972	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796967	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 683 051,07 € (dont 683 051,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 196 612,99 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 8 196 612,99 €
(dont 8 196 612,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221	2 177 541,79	233 895,43	205 940,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265	0,00	0,00	0,00	0,00	147 998,67	0,00	0,00	0,00
590780565	0,00	0,00	0,00	0,00	1 764 160,36	0,00	0,00	0,00
590785127	0,00	0,00	0,00	0,00	1 814 791,84	0,00	0,00	0,00
590788972	0,00	0,00	0,00	0,00	1 056 897,64	0,00	0,00	0,00
590796967	0,00	0,00	0,00	0,00	795 386,36	0,00	0,00	0,00

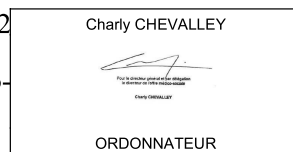
	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221	271,18	139,22	65,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780565	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785127	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788972	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796967	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 683 051,07 € (dont 683 051,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ALEFPA 590799730) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00058

DECISION TARIFAIRE N°13427 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI -
590799979

DECISION TARIFAIRE N°13427 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA VICOIGNETTE - 590782314

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBD DOUAI - 590046082

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - F.A.M FENAIN - 590048187

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S DE DECHY - 590049896

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ARC EN CIEL - 590050514

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU RAQUET - 590055786

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DOUAI - 590068631

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ROUISSOIRS - 590780102

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES TOURNESOLS - 590780110

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEAP L'ADRET - 590783155

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE MONTIGNY - 590791190

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES CINQ TERRES - 590798948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PBD FÉCHAIN - 590806139

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE TAQUIN - 590817003

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI (590799979), a été fixée à 51 370 911,72 €, dont 396 900,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 51 370 911,72 € (dont 51 370 911,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082	0,00	0,00	2 109 881,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048187	1 071 032,10	141 212,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896	5 800 565,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514	0,00	0,00	308 810,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786	0,00	5 436 023,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 986,25	0,00	0,00
590780102	0,00	1 398 411,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780110	0,00	3 743 458,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314	4 689 270,19	2 984 338,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155	5 428 698,91	650 605,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190	3 836 876,63	1 719 950,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948	3 733 909,68	1 556 199,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139	5 537 653,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003	0,00	0,00	1 072 027,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082	0,00	0,00	348,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048187	73,36	110,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896	317,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514	0,00	0,00	61,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786	0,00	67,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59,60	0,00	0,00
590780102	0,00	170,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110	0,00	146,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314	256,95	203,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155	354,12	387,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590791190	262,80	234,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948	319,68	305,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139	303,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003	0,00	0,00	163,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 280 909,32 € (dont 4 280 909,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 50 991 751,72 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 50 991 751,72 €
(dont 50 991 751,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082	0,00	0,00	2 081 881,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048187	1 071 032,10	89 832,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896	5 800 565,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514	0,00	0,00	308 810,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786	0,00	5 436 023,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 986,25	0,00	0,00
590780102	0,00	1 398 411,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110	0,00	3 743 458,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314	4 689 270,19	2 984 338,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155	5 446 438,91	650 605,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190	3 808 876,63	1 719 950,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948	3 705 909,68	1 350 679,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139	5 509 653,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590817003	0,00	0,00	1 072 027,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	--------------	------	------	------	------	------

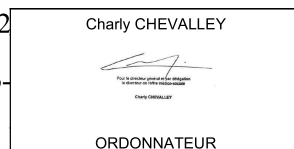
		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082	0,00	0,00	344,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048187	73,36	70,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896	317,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514	0,00	0,00	61,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786	0,00	67,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,62	0,00	0,00
590780102	0,00	170,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110	0,00	146,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314	256,95	203,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155	355,28	387,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190	260,88	234,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948	317,29	264,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139	301,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003	0,00	0,00	163,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 249 312,65 € (dont 4 249 312,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI 590799979) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00061

DECISION TARIFAIRE N°13436 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE -
590800231

DECISION TARIFAIRE N°13436 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE - 590800231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CH.DE FOUCAULD - 590781720

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH DE MAUBEUGE - 590026779

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 590037479

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE RECQUIGNIES - 590038816

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE L'IME DE ST-HILAIRE / HELPE - 590039871

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM PBM LA LONGUEVILLE - 590044459

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA SOURCE - 590781704

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ST HILAIRE - 590781712

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU VAL DE SAMBRE - 590787032

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBM MAUBEUGE - 590817557

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE (590800231), a été fixée à 19 204 738,02 €, dont 28 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 19 204 738,02 € (dont 19 204 738,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590026779	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 375,27	0,00	0,00
590037479	570 689,16	44 636,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038816	1 631 928,24	652 110,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039871	0,00	0,00	358 476,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459	454 072,87	49 981,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781704	0,00	1 980 699,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781712	1 063 546,98	769 408,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590781720	3 167 435,28	2 056 378,98	302 013,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787032	0,00	4 518 149,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817557	0,00	0,00	1 353 833,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590026779	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,68	0,00	0,00
590037479	91,97	87,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038816	279,44	232,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039871	0,00	0,00	142,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459	103,67	98,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781704	0,00	157,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781712	145,69	107,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781720	309,93	128,85	99,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787032	0,00	66,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817557	0,00	0,00	179,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 600 394,83 € (dont 1 600 394,83 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 176 738,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 19 176 738,02 €
(dont 19 176 738,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

590026779	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 375,27	0,00	0,00
590037479	570 689,16	44 636,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038816	1 631 928,24	652 110,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039871	0,00	0,00	358 476,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459	454 072,87	49 981,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781704	0,00	1 980 699,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781712	1 063 546,98	769 408,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781720	3 139 435,28	2 056 378,98	302 013,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787032	0,00	4 518 149,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817557	0,00	0,00	1 353 833,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590026779	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,68	0,00	0,00
590037479	91,97	87,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038816	279,44	232,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039871	0,00	0,00	142,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459	103,67	98,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781704	0,00	157,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781712	145,69	107,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781720	307,19	128,85	99,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787032	0,00	66,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817557	0,00	0,00	179,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 598 061,49 € (dont 1 598 061,49 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE 590800231) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00059

DECISION TARIFAIRE N°13439 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS -
590799953

DECISION TARIFAIRE N°13439 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES DEUX RIVES ANZIN - 590782348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS WATTEAU - 590015939

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD D'ELNON - 590038873

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA BLEUSE BORNE - 590039905

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM DU "CHEMIN VERT" - 590044509

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH "L'ACRANTEL" - 590045506

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCAUT - 590050332

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ANDRE LAUNAY - 590052981

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEONCE MALECOT - 590782322

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CIGOGNE - 590785135

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU HAINAUT - 590787073

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA RHÔNELLE - 590790754

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS REUNIS - 590794103

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -
FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE - 590812699

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS (590799953), a été fixée à 36 877 935,24 €, dont 344 873,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 36 877 935,24 € (dont 36 877 935,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939	0,00	2 618 721,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873	0,00	0,00	892 484,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905	4 750 757,42	1 400 317,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509	706 637,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 209,73	0,00	0,00

590050332	0,00	0,00	870 135,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981	0,00	0,00	1 280 566,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322	2 626 888,74	3 112 368,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348	3 142 537,51	3 264 258,90	145 487,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135	0,00	4 097 083,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073	0,00	3 215 176,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754	0,00	0,00	1 194 010,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103	0,00	2 379 071,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699	523 672,63	97 550,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939	0,00	66,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873	0,00	0,00	168,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905	325,39	549,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509	80,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,93	0,00	0,00
590050332	0,00	0,00	197,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981	0,00	0,00	254,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590782322	378,79	174,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348	191,33	116,87	115,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135	0,00	205,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073	0,00	67,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754	0,00	0,00	157,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103	0,00	68,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699	79,71	76,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 073 161,28 € (dont 3 073 161,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 36 727 033,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 36 727 033,24 €
(dont 36 727 033,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939	0,00	2 618 721,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873	0,00	0,00	886 089,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905	4 750 757,42	1 337 388,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509	706 637,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 209,73	0,00	0,00
590050332	0,00	0,00	870 135,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981	0,00	0,00	1 252 566,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322	2 601 310,74	3 112 368,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348	3 142 537,51	3 264 258,90	145 487,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135	0,00	4 097 083,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590787073	0,00	3 215 176,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754	0,00	0,00	1 194 010,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103	0,00	2 379 071,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699	523 672,63	97 550,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

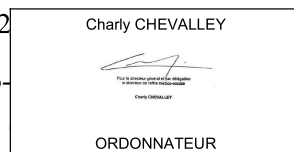
		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939	0,00	66,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873	0,00	0,00	167,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905	325,39	524,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509	80,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,43	0,00	0,00
590050332	0,00	0,00	197,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981	0,00	0,00	248,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322	375,10	174,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348	191,33	116,87	115,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135	0,00	205,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073	0,00	67,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754	0,00	0,00	157,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103	0,00	68,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699	79,71	76,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 060 586,10 € (dont 3 060 586,10 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS 590799953) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00055

DECISION TARIFAIRE N°13445 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

DECISION TARIFAIRE N°13445 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA DUNE AUX PINS - 590812830

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DUNKERQUE - 590002010

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'ALBATROS - 590006953

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(I.T.E.P.) - ITEP DE TOURCOING AFEJI - 590006961

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MERIDIENNE - 590027488

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM RESIDENCE DES WEPES - 590032819

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCALE AFEJI - 590041364

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - 590046108

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO - 590046348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSL AFEJI - 590053963

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE GRAVELINES - 590058616

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée
- EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE - 590058822

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE
MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES - 590058830

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DUNKERQUE AFEJI - 590062485

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE VALENCIENNES - 590068409

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH COUDEKERQUE - 590068615

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L.CHRISTIAENS - 590781480

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN LOMBARD - 590784781

Institut d'éducation motrice - IEM JACQUE COLLACHE - 590785523

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(I.T.E.P.) - ITEP GUY DEBEYRE AFEJI - 590787016

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DUNKERQUE - 590791869

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP HENRI WALLON ROUBAIX - 590813929

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSED ANNICK DUCORNET - 590817334

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912), a été fixée à 45 145 000,54 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 45 145 000,54 € (dont 44 981 273,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	1 898 100,52	0,00	0,00	0,00

590006953	0,00	0,00	500 292,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	1 801 727,09	190 858,41	98 489,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	2 919 831,10	784 285,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	1 403 560,78	90 552,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	1 013 171,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	5 569 886,93	630 736,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	840 416,01	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	336 078,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	1 000 915,55	110 524,95	500 672,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	299 150,24	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 826,93	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	265 475,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	209 419,64	12 713,47	398 314,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 099,19	0,00	0,00

590781480	2 361 764,61	291 637,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	5 050 572,38	1 188 706,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	1 402 163,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	3 201 820,87	87 203,74	390 083,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	6 939 027,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	1 756 831,24	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	433 738,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	888 350,84	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	165,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	259,80	151,47	41,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	285,70	307,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	76,91	71,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	160,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	293,46	309,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590053963	0,00	0,00	177,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	304,69	87,72	158,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	140,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	52,16	15,14	112,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,63	0,00	0,00
590781480	196,08	173,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	172,96	176,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	208,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	324,89	207,63	147,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	264,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	215,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 762 083,38 € (dont 3 748 439,46 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 724 623,85 €. Celle imputable au Département de 163 726,99 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 385,32€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 643,92 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791869	724 623,85	163 726,99

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 44 661 804,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 44 661 804,24 €
(dont 44 498 077,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	1 898 100,52	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	500 292,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	1 906 863,09	190 858,41	98 489,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	2 981 005,21	660 973,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	1 403 560,78	90 552,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	1 015 537,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	5 538 218,93	548 528,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	840 416,01	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	336 078,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	994 317,55	110 524,95	500 672,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	299 150,24	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 826,93	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	265 475,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	192 646,64	12 713,47	398 314,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 099,19	0,00	0,00
590781480	1 950 356,27	291 637,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	5 052 385,92	1 188 706,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	1 394 560,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	3 197 704,90	87 203,74	390 083,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	6 939 027,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	1 786 831,24	0,00	0,00	0,00

590817334	0,00	0,00	433 738,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	888 350,84	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	165,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	274,96	151,47	41,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	291,68	307,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	76,91	71,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	161,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	291,79	259,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	177,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	302,68	87,72	158,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	140,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	47,98	15,14	112,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,63	0,00	0,00
590781480	161,92	173,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	173,03	176,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	207,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	324,89	207,63	147,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590812830	264,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	215,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 721 817,04 € (dont 3 708 173,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 724 623,85 €. La dotation imputable au Département est de 163 726,99 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 385,32 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 643,92 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791869	724 623,85	163 726,99

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

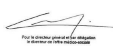
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFEJI HAUTS-DE-FRANCE 590799912) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00054

DECISION TARIFAIRE N°13452 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
AUTISME & FAMILLES - 620027185

DECISION TARIFAIRE N°13452 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AUTISME & FAMILLES - 620027185

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FONTINELLE - 590047163

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA FERMETTE - 590007274

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES PETITS PAS - 590030508

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ALTER EGO - 590034542

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -
CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES - 590035150

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
- FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS - 590044418

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
- EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE - 590047841

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FIL BLEU ROUBAIX - 590048286

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON - 590048534

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES IRIS ATTICHES - 590060422

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RELAIS - 590785044

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM LES AUBEPINES - 590811063

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE TERRIL VERT - 620018580

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AUTISME & FAMILLES (620027185), a été fixée à 15 311 698,43 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 15 311 698,43 € (dont 15 311 698,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274	822 682,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542	486 199,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150	727 760,04	236 170,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418	730 597,20	163 481,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163	2 974 238,70	520 303,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590047841	1 100 176,62	432 676,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286	0,00	0,00	1 841 546,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534	0,00	219 340,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422	428 325,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044	1 887 121,32	628 140,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063	724 198,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580	1 028 579,12	360 159,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274	225,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542	95,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150	76,69	154,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418	83,40	160,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163	254,64	309,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841	94,19	169,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286	0,00	0,00	365,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534	0,00	81,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422	293,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590785044	646,27	124,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063	68,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580	82,88	108,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 275 974,89 € (dont 1 275 974,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 872 995,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 14 872 995,58 €
(dont 14 872 995,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274	869 806,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542	567 121,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150	727 760,04	112 858,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418	730 597,20	81 273,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163	2 946 238,70	520 303,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841	1 100 176,62	227 156,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286	0,00	0,00	1 841 546,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534	0,00	219 340,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422	428 325,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044	1 887 121,32	628 140,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063	724 198,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580	1 003 631,27	257 399,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274	238,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542	110,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150	76,69	73,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418	83,40	160,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163	252,25	309,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841	94,19	89,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286	0,00	0,00	365,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534	0,00	81,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422	293,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044	646,27	124,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063	68,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580	80,40	79,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 239 416,30 € (dont 1 239 416,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AUTISME & FAMILLES 620027185) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00066

DECISION TARIFAIRE N°13460 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
E.P.D.S.A.E. - 590798930
DECISION TARIFAIRE
N°13460 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
E.P.D.S.A.E. - 590798930

DECISION TARIFAIRE N°13460 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.S.A.E. - 590798930

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA ROSERAIE - 590788741

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
- F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON - 590037438

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD
DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN - 590047817

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés -
SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE - 590057410

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK - 590058855

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL - 590780490

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESAD DE LA ROSERAIE - 590816021

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.S.A.E. (590798930), a été fixée à 14 721 386,82 €, dont 124 437,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 14 721 386,82 € (dont 14 721 386,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438	318 302,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817	0,00	0,00	1 983 291,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 585,21	0,00	0,00
590058855	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 518,40	0,00	0,00
590780490	3 301 093,43	4 487 376,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741	0,00	3 684 723,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021	0,00	0,00	493 495,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438	87,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817	0,00	0,00	119,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590057410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,92	0,00	0,00
590058855	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,66	0,00	0,00
590780490	904,41	267,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741	0,00	167,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021	0,00	0,00	195,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 226 782,23 € (dont 1 226 782,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 596 949,82 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 14 596 949,82 €
(dont 14 596 949,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438	318 302,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817	0,00	0,00	1 983 291,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 585,21	0,00	0,00
590058855	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 518,40	0,00	0,00
590780490	3 176 656,43	4 487 376,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741	0,00	3 684 723,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021	0,00	0,00	493 495,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438	87,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817	0,00	0,00	119,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590057410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,92	0,00	0,00
590058855	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,66	0,00	0,00
590780490	870,32	267,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741	0,00	167,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021	0,00	0,00	195,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 216 412,48 € (dont 1 216 412,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.S.A.E. 590798930) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00063

DECISION TARIFAIRE N°13473 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSOCIATION L ADAPT - 930019484

DECISION TARIFAIRE N°13473 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION L ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - IEM L'ADAPT - 590805313

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MAUBEUGE - 590038048

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS LES MURS - 590048179

Institut d'éducation motrice - CENTRE D'EDUCATION MOTRICE LADAPT - 590787024

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'ADAPT - 590791885

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée ASSOCIATION L ADAPT (930019484), a été fixée à 9 826 161,32 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 9 826 161,32 € (dont 9 826 161,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590038048	0,00	0,00	865 647,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048179	0,00	299 260,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787024	0,00	831 844,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791885	0,00	0,00	1 250 577,61	148 079,71	0,00	0,00	0,00	0,00
590805313	4 763 405,89	1 667 345,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590038048	0,00	0,00	171,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048179	0,00	66,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787024	0,00	152,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791885	0,00	0,00	215,77	35,61	0,00	0,00	0,00	0,00
590805313	237,28	226,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 818 846,78 € (dont 818 846,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 826 161,32 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 9 826 161,32 €
(dont 9 826 161,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590038048	0,00	0,00	865 647,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048179	0,00	299 260,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787024	0,00	831 844,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791885	0,00	0,00	1 250 577,61	148 079,71	0,00	0,00	0,00	0,00
590805313	4 763 405,89	1 667 345,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590038048	0,00	0,00	171,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048179	0,00	66,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787024	0,00	152,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791885	0,00	0,00	215,77	35,61	0,00	0,00	0,00	0,00
590805313	237,28	226,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 818 846,78 € (dont 818 846,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

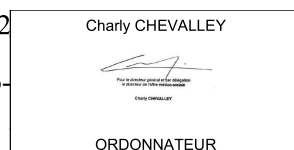
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION L ADAPT 930019484) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00057

DECISION TARIFAIRE N°13506 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSO UDAPEI DU NORD - 590807459

DECISION TARIFAIRE N°13506 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO UDAPEI DU NORD - 590807459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS UDAPEI THUMÉRIES - 590817318

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE LA PÉVÈLE - 590068177

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE WAHAGNIES - 590780516

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO UDAPEI DU NORD (590807459), a été fixée à 9 731 257,33 €, dont 41 563,37 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 9 731 257,33 € (dont 9 731 257,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	122 996,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	2 517 157,24	1 337 170,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	5 166 115,97	587 817,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	195,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	149,92	127,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	252,75	230,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 810 938,11 € (dont 810 938,11 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 689 693,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 9 689 693,96 €
(dont 9 689 693,96 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	122 996,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	2 513 175,09	1 337 170,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	5 128 534,75	587 817,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
--	--	------------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	195,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	149,68	127,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	250,91	230,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 807 474,50 € (dont 807 474,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO UDAPEI DU NORD 590807459) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00638

DECISION TARIFAIRE N°9955 PORTANT
FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE -
590010179

DECISION TARIFAIRE N°9955 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE - 590010179

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/07/2002 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE (590010179) sise 1, RES, ELSA TRIOLET, , , , 59172, Rœulx et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DENIS LEMETTE (590059945);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 632 804,12 € au titre de 2024, dont -6 362,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 733,68 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	489 464,65	55,87

UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 339,47	44,75
Accueil de jour	78 000,00	35,62

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 639 166,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	495 826,94	56,60
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 339,47	44,75
Accueil de jour	78 000,00	35,62

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 263,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DENIS LEMETTE (590059945) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 11 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00051

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CAMSP- HAUBOURDIN
FINESS : 590 791 026

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
CAMSP- HAUBOURDIN
FINESS : 590 791 026**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 22/05/2017 de la structure dénommée CAMSP - Haubourdin (590 791 026) et gérée par l'entité dénommée Jean Itard (590 807 509) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **213 056,17 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 952,40
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 446,01
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 466,52
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	228 864,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	213 056,17
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	15 808,76
	TOTAL Recettes	228 864,93

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 17 754,68 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 228 864,93 € (douzième applicable s'élevant à 19 072,08 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Jean Itard (590 807 509) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00053

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CAMSP- LILLE
FINESS : 590 791 034

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
CAMSP- LILLE
FINESS : 590 791 034**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 22/05/2017 de la structure dénommée CAMSP - Lille (590 791 034) et gérée par l'entité dénommée Monfort (590 806 741) ;

Vu la décision tarifaire en date du 04/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 04/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **1 035 616,23 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 944,22
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	937 321,46
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 424,17
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 095 689,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 035 616,23
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	60 073,62
	TOTAL Recettes	1 095 689,85

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 86 301,35 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 1 095 689,85 € (douzième applicable s'élevant à 91 307,49 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Monfort (590 806 741) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00054

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CRA- LILLE
FINESS : 590 032 439

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE

2024

CRA- LILLE

FINESS : 590 032 439

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 16/11/2015 de la structure dénommée CRA - Lille (590 032 439) et gérée par l'entité dénommée Autismes Ressources N-PdC (590 045 399) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **1 474 872,35 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 885,05
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 351 646,25
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 492,08
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 589 023,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 474 872,35
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	114 151,03
	TOTAL Recettes	1 589 023,38

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 122 906,03 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 1 589 023,38 € (douzième applicable s'élevant à 132 418,62 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Autismes Ressources N-PdC (590 045 399) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00047

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CRA- LOOS
FINESS : 590 054 334

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
CRA- LOOS
FINESS : 590 054 334**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 10/06/2013 de la structure dénommée CRA - Loos (590 054 334) et gérée par l'entité dénommée GCMS CREHPSY (590 056 487) ;

Vu la décision tarifaire en date du 11/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 11/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **1 018 969,66 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 833,55
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	889 240,83
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 378,95
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 180 453,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 018 969,66
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	148 253,67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	13 230,00
	TOTAL Recettes	1 180 453,33

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 84 914,14 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 1 032 199,66 € (douzième applicable s'élevant à 86 016,64 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire GCMS CREHPSY (590 056 487) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00046

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
ESAT- BOUSBECQUE
FINESS : 590 783 742

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE

2024

ESAT- BOUSBECQUE

FINESS : 590 783 742

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure dénommée ESAT - Bousbecque (590 783 742) et gérée par l'entité dénommée ARPIH (590 034 955) ;

Vu la décision tarifaire en date du 21/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 21/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **2 556 622,77 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 503,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 980 849,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 431,39
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 588 784,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 556 622,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 200,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 962,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 588 784,77

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 213 051,90 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 67,17 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 2 556 622,77 € (douzième applicable s'élevant à 213 051,90 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 67,17 €

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPIH (590 034 955) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00055

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
ESAT- LILLE
FINESS : 590 794 244

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
ESAT- LILLE
FINESS : 590 794 244**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure dénommée ESAT - Lille (590 794 244) et gérée par l'entité dénommée Voir ensemble (750 720 245) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **493 667,43 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 615,72
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	410 523,36
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 758,00
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	580 897,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	493 667,43
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	79 098,00
	Reprise d'excédents	8 131,65
	TOTAL Recettes	580 897,08

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 41 138,95 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 68,56 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 501 799,08 € (douzième applicable s'élevant à 41 816,59 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 69,69 €

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Voir ensemble (750 720 245) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00050

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
ESAT- VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 590 039 061

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

ESAT- VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS : 590 039 061

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 17/01/2019 de la structure dénommée ESAT - Villeneuve d'Ascq (590 039 061) et gérée par l'entité dénommée QUANTA (590 039 053) ;

Vu la décision tarifaire en date du 15/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 15/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **444 270,65 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 211,87
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 627,09
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 060,53
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	479 899,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	444 270,65
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 610,89
	Reprise d'excédents	6 517,95
	TOTAL Recettes	479 899,49

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 37 022,55 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 78,98 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 450 788,60 € (douzième applicable s'élevant à 37 565,72 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 80,14 €

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire QUANTA (590 039 053) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00048

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
SERVICE EXPERIMENTAL- CAPINGHEM
FINESS : 590 070 843

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

SERVICE EXPERIMENTAL- CAPINGHEM

FINESS : 590 070 843

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 29/05/2012 de la structure dénommée Service Expérimental - Capinghem (590 070 843) et gérée par l'entité dénommée GCS GHICL (590 051 801) ;

Vu la décision tarifaire en date du 11/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 11/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **278 763,06 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 763,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 806,46
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 842,46
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	296 412,68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	278 763,06
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	17 649,62
	TOTAL Recettes	296 412,68

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 23 230,26 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 296 412,68 € (douzième applicable s'élevant à 24 701,06 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCS GHICL (590 051 801) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00049

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
SESSAD- VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 590 045 993

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE

2024

SESSAD- VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS : 590 045 993

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 09/03/2017 de la structure dénommée SESSAD - Villeneuve d'Ascq (590 045 993) et gérée par l'entité dénommée Pas à pas (590 045 076) ;

Vu la décision tarifaire en date du 01/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 01/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **2 034 460,37 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 748,25
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 969 689,73
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 830,30
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	2 088 268,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 034 460,37
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 878,00
	Reprise d'excédents	47 929,91
	TOTAL Recettes	2 088 268,28

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 169 538,36 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 2 064 390,28 € (douzième applicable s'élevant à 172 032,52 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Pas à pas (590 045 076) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00052

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

CMPP- HAUBOURDIN

FINESS : 590 780 532

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024

CMPP- HAUBOURDIN

FINES : 590 780 532

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure dénommée CMPP - Haubourdin (590 780 532) et gérée par l'entité dénommée Jean Itard (590 807 509) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée est fixée à **1 018 130,03 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 200,00
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	962 119,88
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 720,00
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 084 039,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 018 130,03
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	65 909,85
	TOTAL Recettes	1 084 039,88

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 84 844,17 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globalisée 2025 : 1 084 039,88 € (douzième applicable s'élevant à 90 336,66 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Jean Itard (590 807 509) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY